



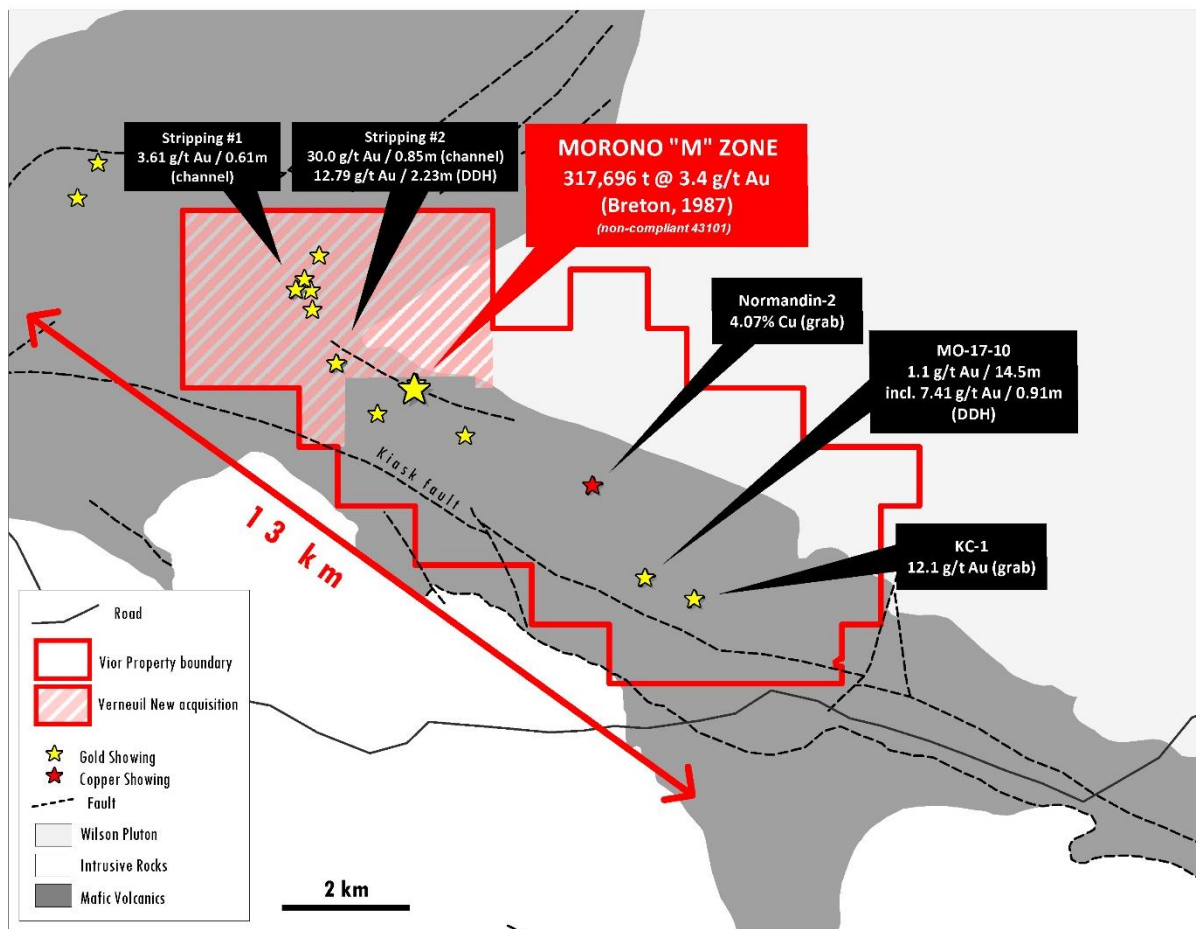
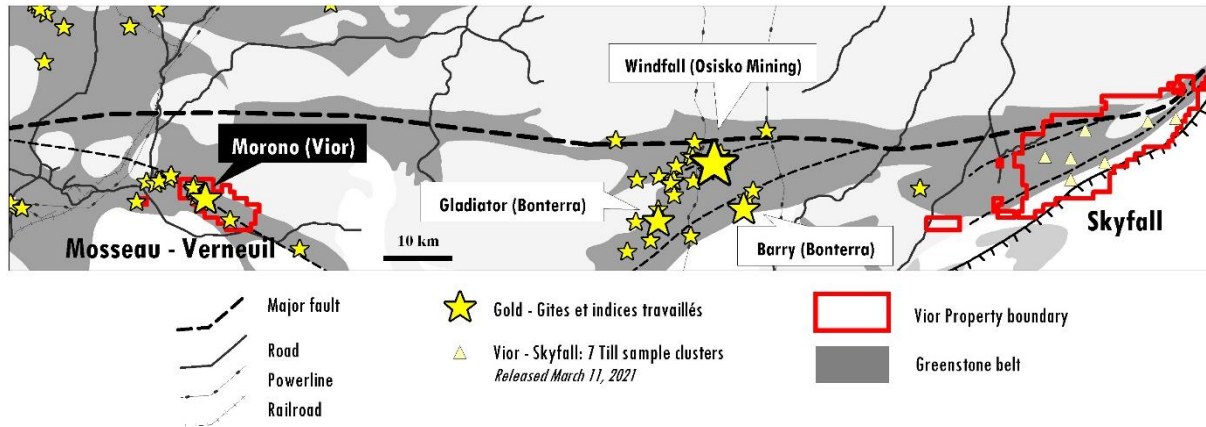
## COMMUNIQUÉ

### **VIOR ET SOQUEM SIGNENT UNE LETTRE D'INTENTION POUR ÉCHANGER DES PROPRIÉTÉS MINIÈRES AU QUÉBEC, PERMETTANT À VIOR DE CONSOLIDER UN AUTRE PROJET D'EXPLORATION AURIFÈRE PROMETTEUR**

**Montréal, Canada, 2 septembre 2021 – Vior Inc. (« Vior » ou la « Société »), (TSX-V : VIO, FRANCFORT : VL51)** est heureuse d'annoncer la signature d'une lettre d'intention (la « LOI ») avec SOQUEM inc. (« SOQUEM »), filiale d'Investissement Québec. La LOI consiste en un échange d'intérêts miniers, par lequel Vior cèdera sa participation de 42,3 % dans la propriété Domergue (SOQUEM 57,7 % - Vior 42,3 %) en échange de la propriété Verneuil (100 % - SOQUEM). Il n'y aura aucune contrepartie d'échange de paiement en espèces ou en actions, cependant, SOQUEM et Vior ont convenu de s'accorder une redevance des produits nets d'affinage (« NSR ») de 0,5 % sur leurs actifs respectifs, chacune rachetable pour la somme d'un paiement en espèces de 250 000 \$. La clôture d'une entente définitive pour cette LOI est prévue le ou avant le 30 septembre 2021.

Cette transaction permet aux deux parties une consolidation cohérente de projets avec leurs stratégies corporatives respectives. SOQUEM bénéficiera d'une participation de 100 % dans la propriété Domergue située dans la continuité de leur projet Clairly reconnu pour son potentiel de métaux de base SMV (en partenariat avec Les Métaux Niobay inc.). L'acquisition de la propriété Verneuil ajoutera 32 claims (13,88 kilomètres carrés) en continuité directe à son gisement aurifère Morono « M » sur lequel une ressource minérale historique a été calculée (voir communiqué de presse du 22 mars 2017) sur sa propriété Mosseau détenue à 100 % (voir les cartes ci-dessous). Le projet aurifère combiné Mosseau-Verneuil englobera désormais un total de 105 claims et couvrira une superficie de 50,68 kilomètres carrés.

« Vior maintient son focus sur son projet aurifère principale de Belleterre, en préparation pour son premier programme de forage de l'automne 2021 », a déclaré Mark Fedosiewich, président et chef de la direction de Vior. « Cette LOI présente néanmoins une solution gagnante pour les deux parties renforçant et consolidant des terrains qui correspondent pleinement à leurs objectifs de développement corporatif respectifs. Cela permettra à chaque entreprise de mieux concentrer leurs efforts d'exploration au sein de projets consolidés de plus grande envergure et d'en accroître leur valeur. Vior tient à remercier SOQUEM pour leur relation d'affaires à long terme dans leur intérêt commun au développement du potentiel minéral du Québec.



**Figure 1. Regional Map of Vior's Land Package in the Mosseau-Verneuil area**



## **Personne qualifiée**

Le contenu technique divulgué dans ce communiqué a été révisé et approuvé par Laurent Eustache, Vice-président, exécutif chez Vior et personne qualifiée de la Société aux fins du Règlement 43-101.

## **À propos de Vior**

Vior est une société d'exploration minière junior basée au Québec dont la stratégie d'entreprise est de générer, explorer et développer des projets de haute qualité dans des territoires miniers reconnus et favorables en Amérique du Nord. Au fil des ans, la direction et l'équipe technique de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements d'or et de nombreux prospects de grande qualité.

## **À propos de SOQUEM**

SOQUEM, filiale d'Investissement Québec a pour mission de favoriser l'exploration, la découverte et la mise en valeur de propriétés minières au Québec. Elle contribue au maintien d'une économie forte dans les régions du Québec. Fière partenaire et ambassadrice pour le développement de la richesse minérale du Québec, SOQUEM mise sur l'innovation, la recherche et les minéraux stratégiques pour orienter ses actions de demain.

## **Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Mark Fedosiewich  
Président et chef de la direction  
Tél. : 613-898-5052  
mfedosiewich@vior.ca

Laurent Eustache  
Vice-président, exécutif  
Tél. : 514-442-7707  
leustache@vior.ca

Site Web : [www.vior.ca](http://www.vior.ca)  
SEDAR : Vior inc.

## **Énoncés prospectifs**

*Ce communiqué contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les développements que la société croient, présume ou prévoit se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, le programme d'exploration planifié au projet Belleterre, les résultats d'exploration positifs attendus, le calendrier des résultats d'exploration, la capacité de la société les échéances de son programme d'exploration, la disponibilité des fonds nécessaires pour poursuivre l'exploration et l'acceptation par le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (« MERN ») de la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc., constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement*



reconnaisables par l'utilisation des termes « ferait », « devrait », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention », « avoir », « plan » ou « projet », y compris les formes négatives de ces termes ou d'autres variantes de ces termes ou d'une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont un grand nombre échappent à la capacité de contrôle ou de prédiction de la Société, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société s'écartent sensiblement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs. Divers facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels s'écartent sensiblement des attentes actuelles, notamment le non-respect des dépenses d'exploration prévues, estimées ou planifiées, l'éventualité que les résultats d'exploration futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, les conditions générales du marché et de l'économie, les fluctuations des marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'équipements suffisants, les modifications apportées aux lois et aux exigences d'octroi de permis, les conditions météorologiques imprévisibles, les contestations des titres miniers détenus par la Société, les risques environnementaux, le refus du MERN d'accorder la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc. ainsi que les risques identifiés dans le rapport de gestion annuel de la direction de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés s'avèrent inexactes, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux décrits et, en conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté d'identifier les risques, les incertitudes et les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels s'écartent sensiblement des prévisions, et il peut y avoir d'autres facteurs imprévisibles faisant en sorte que les résultats ne sont pas conformes à ceux qui étaient envisagés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de faire des mises à jour de ses énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.